

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|--|
| Forme du produit | : Mélange |
| Nom du produit | : 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES |
| UFI | : WJYF-F005-G00W-GVV0 |
| Code du produit | : 005411 |
| Type de produit | : Graisse,Aérosol. |
| Vaporisateur | : Aérosol |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|--|--|
| Destiné au grand public | |
| Catégorie d'usage principal | : Utilisation professionnelle |
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Industriel Réservé à un usage professionnel |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec
42, rue Gallieni
F-92600 Asnières sur Seine
France
T +33(0)1.40.80.32.32 - F +33(0)1.40.80.32.30
infofds@itwpc.com - www.jelt.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : FRANCE :+ 33 (0)1 45 42 59 59

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|------------------------------------|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---|-----------|
| Aérosol, catégorie 1 | H222;H229 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | H319 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | H336 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 | H412 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16 | |

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Acétone, Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE)

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------|--|
| butane (Gaz propulseur (Aérosol)) | N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 | 10 – 30 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 |
| Acétone | N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49 | < 20 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |
| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) | N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651-34 | < 20 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------------------------------|---|------|---|
| Propane (Gaz propulseur (Aérosol)) | N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21 | < 20 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 |

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | : Toux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Mousse. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Danger d'explosion | : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. fumée. Dioxyde de carbone. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : < 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| butane (106-97-8) | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | n-Butane |
| VME (OEL TWA) | 1900 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 800 ppm |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Butane |
| WEL TWA (OEL TWA) [1] | 1450 mg/m ³ |
| WEL TWA (OEL TWA) [2] | 600 ppm |
| WEL STEL (OEL STEL) | 1810 mg/m ³ |
| WEL STEL (OEL STEL) [ppm] | 750 ppm |
| Remarque | Carc. (only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene) |
| Référence réglementaire | EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE |
| Acétone (67-64-1) | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acétone |
| VME (OEL TWA) | 1210 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 500 ppm |
| VLE (OEL C/STEL) | 2420 mg/m ³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 1000 ppm |
| Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acetone |
| WEL TWA (OEL TWA) [1] | 1210 mg/m ³ |
| WEL TWA (OEL TWA) [2] | 500 ppm |
| WEL STEL (OEL STEL) | 3620 mg/m ³ |
| WEL STEL (OEL STEL) [ppm] | 1500 ppm |
| Référence réglementaire | EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants en caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié est non seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Noire. |
| Odeur | : Solvant organique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : < 0 °C |
| Inflammabilité | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : < 0 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Soluble dans les solvants organiques. insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 0,792 g/cm ³ |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 76,49

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

Acétone (67-64-1)

| | |
|-----------------------|---------------|
| DL50 orale rat | 5800 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 15800 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | ≈ 76 mg/l/4h |

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

| | |
|-----------------------|----------------|
| DL50 orale rat | > 36750 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 3350 ml/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 259354 mg/l/4h |

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|---|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

Acétone (67-64-1)

| | |
|------------------------------|--|
| LOAEL (animal/femelle, F0/P) | 11298 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female |
| NOAEL (animal/mâle, F0/P) | 900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Generation not specified (migrated information) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone (67-64-1)

| | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

| | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

| | |
|--------------|---------|
| Vaporisateur | Aérosol |
|--------------|---------|

Acétone (67-64-1)

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Viscosité, cinématique | 0,417 mm ² /s |
|------------------------|--------------------------|

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

| | |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | 0,46 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)' |
|------------------------|--|

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Acétone (67-64-1) | |
|-----------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 5540 – 11000 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 8800 mg/l |
| LOEC (chronique) | > 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC (chronique) | ≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC chronique algues | 430 mg/l |

| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0) | |
|--|-----------|
| CL50 - Poisson [1] | > 1 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 3,87 mg/l |
| CEr50 algues | 30 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

| 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES | |
|--------------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES | |
|--------------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| Acétone (67-64-1) | |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | -0,24 |

| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0) | |
|--|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 4 |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.




RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| AÉROSOLS | AEROSOLS | AEROSOLS, FLAMMABLE |
| Description document de transport | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) | UN 1950 AEROSOLS, 2.1 | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 |
|  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|---|----------------------|
| Code de classification (ADR) | : 5F |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADR) | : 1I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E0 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P207 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP87, RR6, L2 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP9 |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V14 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV9, CV12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S2 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : D |

Transport maritime

| | |
|---|------------------------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP87, L2 |
| N° FS (Feu) | : F-D |
| N° FS (Déversement) | : S-U |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : Aucun(e) |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : SW1, SW22 |
| Tri (IMDG) | : SG69 |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

| | |
|---|--------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E0 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y203 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 203 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 75kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 203 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 150kg |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A145, A167, A802 |
| Code ERG (IATA) | : 10L |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|--|---|
| 3. | 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES ; Acétone ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 |
| 3(a) | 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES ; Acétone ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F |
| 3(b) | 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES ; Acétone ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c) | 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|--|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 40. | 005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES ; butane ; Propane ; Acétone ; Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

| Nom | N° CAS | Code de la nomenclature combinée (NC) | Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC |
|---------|---------|---------------------------------------|---|
| Acétone | 67-64-1 | 2914 11 00 | ex 3824 99 92 |

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

| Nom | Dénomination NC | N° CAS | Code CN | Catégorie | Limite | Annexe |
|---------|-----------------|---------|------------|-------------|--------|----------|
| Acetone | | 67-64-1 | 2914 11 00 | Catégorie 3 | | Annexe I |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|--|
| Code | Description |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe I-1
Unité de stockage : 1 litre
Remarques concernant la classification : F+ <Aerosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammables, catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |

005411 - GRAISSE HAUTES TEMPERATURES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| H229 | Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.